



Contrôle individuel de connaissances (QCM) relatif aux qualifications relevant des dispositifs « RGE Etude » et « audit énergétique maison individuelle »

(08/06/20)

Préambule

Conformément :

- à la **charte « RGE Etudes » du 27 mai 2016**¹ d'une part,
- **au décret n° 2018-416 du 30 mai 2018**² relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts d'autre part,

pour chaque qualification demandée par une structure, 1 référent technique est exigé par tranche de 20 personnes de l'effectif œuvrant dans le domaine objet de la qualification (ex. : solaire thermique, bioénergies, géothermie, éclairage, audit énergétique, ...).

La structure postulante doit fournir pour chaque référent technique la **preuve de ses compétences en fonction de la qualification demandée**, selon sa formation (initiale et/ou continue) et son expérience. Les exigences à satisfaire en termes de formation continue sont définies la nomenclature OPQIBI.

En alternative à la preuve de formation initiale et/ou continue dans le domaine de la qualification, **un référent technique peut faire valider ses compétences par la réussite à un contrôle individuel de connaissances** organisé par et/ou sous la surveillance :

- de l'OPQIBI,
- de tout autre organisme de qualification ou de certification accrédité (pour les qualifications/certifications concernées)

NOTA :

La qualification OPQIBI 19.05 n'est pas concernée par cette exonération de formation. En effet, même si elle est reconnue « RGE » par l'ADEME, elle relève d'abord du registre réglementaire (arrêté du 24/11/2014).

¹ Annexe 1 - article 3 : exigences minimales à respecter pour l'obtention de la mention « RGE » « Reconnu garant de l'environnement » pour les signes de qualité délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

² Annexe 1

Modalités du contrôle individuel de connaissance

- Le contrôle individuel de connaissances théoriques, **d'une durée de 45 minutes**, est établi à partir **d'un questionnaire à choix multiple (QCM) de trente questions**. Le questionnaire est composé à partir de questions tirées de manière aléatoire dans une base de données mise à jour et transmise aux organismes de qualification par l'ADEME.
- Le questionnaire doit être passé **sous surveillance**.
- **Aucun document** n'est autorisé pendant l'épreuve.
- La preuve de compétence est considérée comme validée si le stagiaire obtient au moins **80% de bonnes réponses** aux questions posées dans le cadre du QCM. Une **attestation de réussite** est alors délivrée ; celle-ci est valable pour tout organisme de qualification ou certification accrédité (pour les qualifications/certifications concernées).
- En cas d'échec à un QCM, 2 **rattrapages** sont possibles, qui s'effectuent dans les mêmes conditions que le contrôle initial. En cas d'échec persistant du référent technique, malgré les 2 rattrapages, ses compétences ne peuvent être validées et la qualification « RGE » concernée est refusée. En outre, un délai de carence de 6 mois doit être respecté avant qu'un référent technique puisse repasser un contrôle individuel de connaissances en lien avec une qualification donnée.

Informations pratiques sur les QCM organisés par l'OPQIBI

Les contrôles individuels de connaissances (QCM) sont organisés :

- soit **au siège de l'OPQIBI** : 104 rue Réaumur - 75002 Paris ;
- soit à distance avec la solution Testwe.

Ils sont gratuits.

Une inscription préalable est nécessaire auprès de l'OPQIBI.

1. Contrôle individuel de connaissances effectué au siège de l'OPQIBI

Une session se déroule comme suit :

- 10h-12h : organisation d'une ou 2 session(s) de QCM
- 14h : annonce des résultats
- 14h30 : organisation d'une séance de rattrapage
- 16h30 : annonce des résultats du rattrapage

Tout PC, tablette ou téléphone portable doit être éteint.

Avant le début de l'examen, le candidat doit présenter :

- une carte d'identité,
- une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas déjà échoué à un QCM organisé par un autre organisme de qualification ou de certification durant les 6 derniers mois.

2. Contrôle individuel de connaissances effectué à distance

2.1. Pré-requis

Le candidat doit disposer :

- d'une connexion internet de bonne qualité et régulière,

- d'un poste de travail doté d'une webcam et situé dans un lieu sans passage (pièce fermée par exemple).

2.2. Inscription et test de connexion

Après son inscription, le candidat reçoit par mail une invitation à la session de QCM concernée.

Au moins 24h avant la date de la session, il doit impérativement :

- se connecter au site d'examen de manière à tester sa connexion et se familiariser avec l'interface en réalisant un pré-test d'une dizaine de minutes. Ce pré-test ne fait pas partie du contrôle des connaissances.
- adresser par mail à l'OPQIBI une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas déjà échoué à un QCM organisé par un autre organisme de qualification ou de certification durant les 6 derniers mois.

2.3. Déroulement

Une session se déroule comme suit :

- 8h-12h : le candidat se connecte à sa convenance pour réaliser 1 ou 2 QCM
- 13h30 : envoi par mail du ou des résultats des QCM réalisés
- 14h30 - 18h30 : le candidat se connecte à sa convenance pour une séance de rattrapage
- Le lendemain matin : envoi par mail du ou des résultats du rattrapage

Le candidat est informé qu'une prise de vue est assurée pendant le QCM. Cette prise de vue :

- permet de vérifier qu'il est bien la personne indiquée pour réaliser le QCM et qu'il ne bénéficie pas d'aide extérieure de quelque nature que ce soit (documents notamment).
- est analysée après le QCM et détruite immédiatement sauf en cas de contestation.

Une calculatrice scientifique est mise à disposition sur l'interface des QCM.

Avant de commencer le QCM, le candidat présente sa carte d'identité qui est enregistrée par photo.

Pendant la durée du QCM, seul l'accès au questionnaire est rendu possible sur le poste de travail du candidat.